



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 28  
Présents : 25  
Votants : 28  
Procurations : 3

L'an deux mille vingt trois  
Le vingt-huit juin

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Convocation du Conseil Municipal en date du 21.06.2023

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Christine PORTAILLER ayant donné procuration à M. Yvan MORRY, M. Frédéric BOURGET ayant donné procuration à M. Sébastien JEZEQUEL et Mme Gaëlle MARTINEAU ayant donné procuration à M. Gilbert MEUDEC.

Secrétaire de séance : Julie KERVELLA

---

N° D\_2023-06-28-15

**Objet : ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION BD n° 210p – PROPRIETE DE LA S.C.I. MARICHOUCHIC**

Rapporteur : Yvan MORRY

Vu la délibération en date du 24 mars 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), lequel est rendu exécutoire depuis le 30 mars 2017 ;

Vu le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) qui définit le projet communal et traduit son évolution pour les 15 années à venir, approuvé par délibérations des 20 avril 2011 et 9 juillet 2015.

Vu l'avis favorable des commissions communales « Economie - Projets Urbains - Foncier » et « Commerce et Artisanat - Urbanisme règlementaire » du 15 juin 2023 ;

Landivisiau est adhérente au programme de l'Etat « *Petites Villes de Demain* » qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants des communes et territoires en les accompagnant dans des projets dynamiques. Dans le cadre de ce programme, la Ville entend déconstruire des friches en centre-ville situées rue du Manoir afin de développer un cadre de vie agréable et permettre la réhabilitation/extension de la médiathèque ainsi que l'aménagement de ses abords.

Il est soumis au Conseil municipal de se saisir de l'opportunité de faire l'acquisition d'un foncier rue du Manoir appartenant à la S.C.I. MARICHOUCHIC représentée par Madame RIOU Anne et Monsieur MARAIS Jérôme.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 029-212901052-20230628-2023062815-DE

Ces derniers, via un engagement unilatéral se déclarent prêts à céder au profit de la ville une partie de la parcelle cadastrée section BD n° 210 d'une surface d'environ 510 m<sup>2</sup>, pour un montant de 70 000 €. La surface définitive sera établie après division parcellaire par un géomètre expert. Elle comprend un bâtiment d'une surface d'environ 330 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BD n° 210 pour une surface d'environ 510 m<sup>2</sup> pour un montant de 70 000 € ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes afférents à cette acquisition ;
- d'acter que la vente sera passée en la forme notariée et que les frais de notaire et de Géomètre Expert seront à la charge de l'acquéreur.

Pour extrait conforme,

Landivisiau, le 28 juin 2023

Le Maire,

Laurence CLAISSE



SCI MARICHOUCHIC  
21, rue du Manoir  
29400 LANDIVISIAU

## ENGAGEMENT UNILATERAL DE CESSION A LA VILLE DE DE LANDIVISIAU

Madame le Maire,

La SCI MARICHOUCHIC dont le siège est situé au 21 rue du Manoir à LANDIVISIAU représentée par Madame RIOU Anne et Monsieur MARAIS Jérôme, s'engage à céder à la Ville de Landivisiau représentée par Madame le Maire Laurence CLAISSE,

- une partie de la parcelle cadastrée : section BD n° 210p
- d'une surface : d'environ 510 m<sup>2</sup> - surface définitive établie après division parcellaire par un géomètre expert
- au prix net vendeur et hors frais d'actes de : 70 000 €
  
- autoriser la Ville ou les personnes mandatées par elle à accéder à la parcelle aux fins de procéder aux études et démarches nécessaires à la cession.

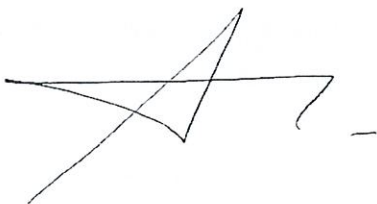
Nous avons pris note que l'acceptation par la Ville est conditionnée :

- à la confirmation de la surface de la parcelle et de l'identité des propriétaires
- à ce que la parcelle n'est pas polluée ou grevée de servitudes la rendant impropre à la destination souhaitée par la Ville
- à une délibération du Conseil Municipal autorisant Mme le Maire à signer la cession
- à la formalisation par un acte notarié.

Il est précisé que les frais de cession sont à la charge de l'acquéreur, à savoir la Ville

Fait à Landivisiau le 6 juin 2023

Mme RIOU



M. MARAIS

